

par le grand nombre de pays africains identifiés comme étant le moins développés ou le plus touchés et prie instamment les pays développés, les pays en développement qui sont en mesure de le faire et les organismes appropriés des Nations Unies d'offrir une assistance accrue à ces pays;

10. *Affirme* la nécessité d'élever substantiellement le niveau de la production alimentaire dans les pays en développement, en particulier en Afrique, et de leur fournir à cette fin l'assistance nécessaire;

11. *Prie instamment* tous les pays de faire preuve de la volonté politique nécessaire et de mettre des ressources suffisantes à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse accomplir sa tâche dans les domaines économique et social;

12. *Enfin déclare* ce qui suit:

L'élimination de l'injustice et de l'inégalité et la réalisation d'une coopération internationale pour la promotion du progrès économique et l'amélioration des conditions de vie ainsi que pour le progrès social et l'encouragement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction, sont des objectifs qui ne sont pas encore atteints dans de nombreuses parties du monde; c'est pourquoi le Conseil proclame son attachement aux principes de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'autonomie et sa foi dans la coopération, le dialogue et la négociation entre pays développés et pays en développement, fondés sur une volonté politique réelle de promouvoir un système équitable et juste de relations économiques internationales conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

2020^e séance plénière
9 juillet 1976

2010 (LXI). Remerciements au Gouvernement et au peuple de la Côte d'Ivoire

Le Conseil économique et social,

Réuni pour la première fois sur le continent africain,

Conscient des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies,

Convaincu que sa réunion historique à Abidjan a donné une nouvelle impulsion à l'exercice de ces responsabilités,

1. *Exprime sa profonde gratitude* à Son Excellence le Président de la République de Côte d'Ivoire et au Gouvernement ivoirien qui ont rendu possible cette réunion;

2. *Prie* le Président du Conseil économique et social de transmettre au peuple ivoirien, et plus particulièrement aux responsables de l'excellente organisation matérielle de la réunion, l'expression de sa vive reconnaissance pour l'hospitalité généreuse et l'accueil chaleureux qui ont été accordés au Conseil en toutes circonstances.

2021^e séance plénière
9 juillet 1976

2011 (LXI). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3454 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, ainsi que les résolutions antérieures du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives aux activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Réaffirmant le caractère éminemment humanitaire des activités du Haut-Commissaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées,

Reconnaissant l'importance des tâches essentiellement humanitaires accomplies par le Haut-Commissariat, en sus de ses tâches initiales, dans les cas de catastrophe causée par l'homme,

Prenant acte du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹, ainsi que de la déclaration faite par le Haut-Commissaire au Conseil économique et social à sa soixante et unième session² concernant divers aspects de ses activités humanitaires,

1. *Félicite* le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour ses efforts en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, victimes de catastrophe causée par l'homme, qui ont besoin d'une assistance humanitaire urgente;

2. *Prie* le Haut-Commissaire de poursuivre ses activités, en coopération avec les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les institutions bénévoles appropriées, en vue de soulager les souffrances de toutes les personnes dont a à s'occuper le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et de rechercher des solutions permanentes et rapides à leurs problèmes grâce à la fourniture d'assistance pour les secours d'urgence nécessaires, au rapatriement librement consenti et à une aide pour la réadaptation, l'intégration ou la réinstallation de ces personnes;

3. *Invite* la communauté internationale à poursuivre et renforcer encore davantage son appui aux activités humanitaires du Haut-Commissaire;

4. *Transmet* le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session,

2028^e séance plénière
2 août 1976

2012 (LXI). Assistance à la Zambie

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud, en particulier la résolution 232 (1966), en date du 16 décembre 1966, dans laquelle il est déclaré que la situation en Rhodésie du

¹ E/5853 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 12 (A/31/12)*.

² Voir E/SR.2027.